

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU 19 MARS 2025

Date de convocation : 12 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Michel CHAUVIN, Maire.

Étaient présents : Michel CHAUVIN, Michèle BOUDARD, Gérard BOULAN, Yannick BRÉANT, Marie-Pierre COQUEREL, Virginie FAURE, Alexandre LELIÈVRE, David MOUGE

Étaient absents : Aude COQUEREL, Elisabeth MEHEUT, Tiffany PERRIER

Pouvoir : Aude COQUEREL à Alexandre LELIÈVRE, Elisabeth MEHEUT à Marie-Pierre COQUEREL, Tiffany PERRIER à Michel CHAUVIN

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte et procède à la désignation de son/sa secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Marie-Pierre COQUEREL est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 28 février 2025 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Monsieur le Maire présente le compte administratif :

- Dépenses de fonctionnement : 165 205,29€
- Recettes de fonctionnement : 147 838,76€
- Résultat reporté 2023 : 126 788,09€

- Dépenses d'investissement : 53 103,89€
- Recettes d'investissement : 93 150,96€
- Résultat reporté 2023 : 33 180,61€

- Affectation de résultat : 126 788,09€

Un certain nombre de questions est posé par Monsieur Mouge auquel répond Monsieur Chauvin :

- consommation d'essence excessive
- dépense d'alimentation (goûter de Noël)
- financement de la restauration de la sépulture de François d'Espinay

Monsieur le Maire sort de la salle. Monsieur Yannick BRÉANT, 1^{er} Adjoint au Maire, fait voter le conseil municipal.

Après en avoir délibéré avec 6 voix pour, 0 contre et 3 abstentions, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** le compte administratif 2024, dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2024,
- **D'affecter** au budget les résultats de l'exercice 2024.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024

Le compte de gestion est présenté par Monsieur Michel CHAUVIN Président.

- Dépenses de fonctionnement : 165 205,29€
- Recettes de fonctionnement : 147 838,76€
- Résultat reporté 2023 : 126 788,09€

- Dépenses d'investissement : 53 103,89€
- Recettes d'investissement : 93 150,96€
- Résultat reporté 2023 : 33 180,61€

Après en avoir délibéré avec 8 voix pour, 0 contre et 3 abstentions, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** le compte de gestion 2024, dont les résultats sont conformes au compte administratif 2024.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024

Après avoir voté le Compte de Gestion 2024 et le Compte Administratif 2024, les membres du Conseil Municipal décident d'affecter les résultats de l'exploitation de l'exercice 2024.

Les résultats seront reportés ainsi sur le budget 2025 :

- Ligne 002 : 109 421,56€
- Ligne 001 : 8 121,78€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré avec 8 voix pour, 0 contre et 3 abstentions :

- **Décide** d'affecter les résultats de l'exploitation de l'exercice de 2024.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le Maire présente le budget primitif 2025 qui s'établi comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 250 643,82€
Recettes de fonctionnement : 250 643,82€
Résultat de fonctionnement reporté : 109 421,56€

Dépenses d'investissement : 49 399,07€
Recettes d'investissement : 49 399,07€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré avec 8 voix pour, 0 contre et 3 abstentions, vote le budget primitif 2025 tel que présenté.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- 1) de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les fixer à :

	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	39,32%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	51,14%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	7,90%

- 2) d'autoriser le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DEMANDE DE SUBVENTION DU CFA D'EVREUX

Le Centre de Formation d'Apprentis (CFA) Bâtiment d'Evreux, a soumis à la commune une demande de subvention. Notre commune est concernée par un seul jeune.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER la demande subvention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'APPROUVER la demande de subvention pour un montant de 70€.

DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SPA D'EVREUX

La Société Protectrice des Animaux d'Evreux, a soumis à la commune une demande de subvention.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER la demande subvention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'APPROUVER la demande de subvention pour un montant de 200€.

DEMANDE DE SUBVENTION DU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS DE GRAVIGNY

Le Secours Populaire Français de Gravigny, a soumis à la commune une demande de subvention.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER la demande subvention.

Après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 contre et 1 abstention, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'APPROUVER la demande de subvention pour un montant de 200€.

ADHÉSION AU SERVICE « MISSIONS TEMPORAIRES » DU CDG27

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L334-3 du code général de la fonction publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'[article L. 1251-1 du code du travail](#) que lorsque le Centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement, dans les conditions fixées par l'article L452-44 du code général de la fonction publique.

CONSIDÉRANT que cet article L452-44 du code général de la fonction publique prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du code général de la fonction publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service intérim.

CONSIDÉRANT que le CDG27 a créé le service missions temporaires pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le Maire propose d'adhérer au service missions temporaires mis en place par le CDG27,

L'adhésion au service est gratuite. Les prestations sont facturées qu'à partir de la mise à disposition d'un agent par le CDG27.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 8 voix pour, 0 contre et 3 abstentions :

- AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion au service mission temporaires du CDG27 ainsi que tous les documents y afférents, et éventuellement toute nouvelle convention et/ou avenant émanant du CDG27 ;
- AUTORISE le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service missions temporaires du CDG27 ;

- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG27, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

TRAVAUX SIEGE – RUE DES VIEILLES GRANGES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications. Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- ✓ en section d'investissement : **667.00 €**
- ✓ en section de fonctionnement : **0.00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise :

- ✓ Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h11.